



POLICE LOCALE  
ZPP CONDROZ-FAMENNE  
B.P.P. CINEY  
Avenue de Namur 12  
5590 CINEY  
Tel : 083/687.300

CE n°  
Ciney, le

## DEMANDE D'ORDONNANCE DE POLICE DEMANDE D'ARRETE DE POLICE

Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante : [ordonnance@ciney.be](mailto:ordonnance@ciney.be)  
**10 jours au moins avant l'exécution du chantier**

### IDENTITE DU DEMANDEUR :

Nom – Prénom : .....  
Adresse complète : .....  
GSM, FAX, Mail : .....  
Si société, nom complet : .....  
Adresse : .....  
Agissant pour le compte de : .....

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

Déménagement – Container – Rénovation de maison – Rénovation de toiture – Echafaudage  
Autres : .....  
Superficie emprise occupée<sup>1</sup> : ..... m<sup>2</sup>  
**Attention : Ces informations ont une influence directe sur le montant qui vous sera réclamé pour l'occupation du domaine public. Il vous est dès lors conseillé de communiquer vos besoins réels, sans exagération.**

Si déménagement : Identité mail ou fax de la société de déménagement :  
.....

Date et heure de début : .....  
Date et heure de fin : .....  
Lieu de la demande : .....

Je soussigné, .....  
domicilié .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement du Conseil Communal du 7 octobre 2019 ayant pour objet la redevance sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

..... Fait à ....., le.....  
Signature :

<sup>1</sup> *Redevance sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier – règlement - article 4 – taux et mode de calcul*

*La redevance est fixée à 1 € par mètre carré et par jour. Elle est établie proportionnellement à la surface occupée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour une unité. Ce taux est triplé quand l'installation nécessite la fermeture de la rue.*

*La redevance est due à partir de la date d'occupation. Si la durée d'occupation est supérieure à trois mois, la redevance sera recouvrée par trimestre.*

*Il n'y a pas lieu à application de la redevance si la durée de l'occupation est inférieure ou égale à trois jours calendrier.*